Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+): Garanties

Cycle d'apprentissage en ligne sur les cadres internationaux qui soutiennent les peuples autochtones, les communautés locales, ainsi que leurs territoires et régions

ACRONYMES

BeRT	Outil d'identification des avantages et des risques (ONU-REDD)
CdP	Conférence des Parties
CBD	Convention sur la Diversié Biologique
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
FCPF	Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier
CPLCC	Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause
PO	Politiques Opérationnelles (Banque mondiale)
REDD+	Réduction des émissions dues à la déforestation et la dégradation des forêts dans les pays en développement; et le rôle de la conservation, la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement
SES REDD+	Normes sociales et environnementales de REDD+
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technique (du CCNUCC)
PCSE	Principes et Critères Sociaux et Environnementaux (ONU-REDD)
EESS	Évaluation environnementale et sociale stratégique
ONU	Organisation des Nations Unies
UNDRIP	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
CCNUCC	La Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
UNPFII	Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones
ONU-REDD	Programme Collaboratif des Nations Unies pour la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Degradation des forets dans les pays en Développement

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES i

INTRODUCTION 1

Présentation du module 1

Objectifs 1

Concepts et termes clés 1

À qui s'adresse ce module d'e-learning ? 4

LES GARANTIES DE REDD+ 5

Pourquoi les garanties sont-elles nécessaires dans REDD+ ? 5

L'émergence des garanties REDD+ au sein de la CCNUCC 5

À quoi correspondent les garanties REDD+ de la CCNUCC ? 6

Statut actuel des garanties REDD+ dans les négociations de la CCNUCC 6

Questions directrices pour l'auto-évaluation 9

Quelles sont les autres garanties REDD+ reconnues à l'échelon international ? 9

Comment les garanties et les normes REDD+ seront-elles reliées entre elles ? 12

Questions directrices pour la discussion et l'auto-évaluation 14

DROITS ET RESPONSABILITÉS 14

Comment les garanties REDD+ seront-elles appliquées dans mon pays ? 14

Questions directrices pour la discussion 17

Quels sont les principaux droits, bénéfices et responsabilités des communautés reflétés dans les garanties de la CCNUCC ? 17

Comment les autres garanties abordent-elles les droits, les bénéfices et les responsabilités des communautés ? 19

Quels autres droits et mécanismes ma communauté doit-elle connaître ? 21

Questions directrices pour la discussion 21

QUE SIGNIFIENT LES GARANTIES REDD+ POUR MA COMMUNAUTÉ ? 22

Opportunités et défis associés à l'interprétation et l'application des garanties 22

Quelques expériences des communautés 26

Questions directrices pour la discussion 28

PASSER À L'ACTION 28

Comment ma communauté peut-elle se rapprocher des autres acteurs concernés par les questions relatives à REDD+ ? 28

Discussions sur les perspectives, les priorités et les stratégies de notre communauté 29

Communiquer nos points de vue aux autres 30

Propositions pour le plaidoyer et l'action 30

RÉSUMÉ 31

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES 32

Autres e-modules pertinents 32

Bibliographie et sources additionnelles : 32

Remerciements 33

Contact & Demande de commentaires 33

INTRODUCTION

Présentation du module

Ce module vise à fournir une introduction à certaines des garanties sociales et environnementales clés abordées par REDD+ (réduction des émissions dues à la déforestation et la dégradation des forêts, y compris la préservation, la gestion durable des forêts, et le renforcement des stocks de carbone forestier). REDD+ a pour objectif de financer le stockage du carbone dans les forêts et d'inciter les pays en développement à réduire leurs émissions en maintenant leurs forêts. Cette stratégie d'atténuation du changement climatique fait actuellement l'objet de négociations au sein de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Le module passe en revue : une partie des garanties et des normes sociales et environnementales internationales; une partie des droits, bénéfices et responsabilités qu'elles impliquent; une partie de leur intérêt potentiel pour les communautés locales; et comment ces garanties peuvent être élaborées et mises en œuvre dans la pratique.

Ce module met l'accent sur un ensemble de garanties et de normes internationales REDD+ développées au sein du système de la CCNUCC et destinées aux systèmes nationaux de REDD+. Il n'aborde pas d'autres garanties REDD+ ou de garanties pertinentes provenant d'autres secteurs, notamment celles susceptibles de s'appliquer au niveau du projet et/ou au sein du marché du carbone volontaire. (Pour une revue plus exhaustive des garanties et des normes disponibles voir, entre autres, FCMC 2012).

Ce module fait partie d'une boîte à outils destinée aux animateurs communautaires sur les protocoles bioculturels communautaires. La boîte à outils complète contient d'autres modules d'e-learning, y compris un module d'introduction à REDD+, dont les lecteurs sont invités à prendre connaissance. La boîte à outils et les e-modules sont disponibles en ligne à l'adresse : www.community-protocols.org.

Objectifs

1. Mieux comprendre les garanties sociales et environnementales REDD+ de la CCNUCC.
2. Explorer les principales garanties sociales et environnementales REDD+ et les initiatives en matière de normalisation des SES REDD+ (Normes sociales et environnementales de REDD+), le programme ONU-REDD, ainsi que la Banque mondiale/le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF).
3. Examiner comment les pays peuvent s'engager dans le processus de développement des garanties à l'échelle nationale.
4. Identifier les principaux droits, bénéfices et responsabilités des différentes parties prenantes au sein de REDD+, tel que cela est précisé dans les garanties et normes REDD+ étudiées.
5. Découvrir comment les communautés peuvent travailler avec les garanties sociales de REDD+ pour appuyer leurs plans et priorités au niveau local.

Concepts et termes clés

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques(CCNUCC)

- Un traité international qui vise à « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ».

Réduction des émissions dues à la déforestation et la dégradation des forêts; et Rôle de la préservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (REDD+)

- Un mécanisme d'atténuation en cours de négociation au sein de la CCNUCC, qui aura pour but de soutenir les pays en développement membres de la CDP à ralentir, enrayer et inverser la perte de couverture forestière et de carbone. La diminution de la destruction et la de dégradation des forêts permettra de réduire la quantité de dioxyde de carbone libérée dans l'atmosphère, et donc de contribuer à ralentir le rythme du changement climatique.

Carbone

- Un élément chimique abondant qui forme les composantes de base de toutes les formes de vie. Le carbone effectue un cycle à travers les différents écosystèmes terrestres, l'atmosphère, les océans et la géosphère. Les plantes fixent le dioxyde de carbone atmosphérique lors de la photosynthèse et le carbone représente environ 50 % de la biomasse des arbres ; par conséquent les forêts emmagasinent énormément de carbone. Lorsque les forêts sont détruites ou dégradées, le dioxyde de carbone est libéré dans l'atmosphère.
- Le dioxyde de carbone est un gaz à effet de serre, ce qui signifie qu'il emprisonne la chaleur produite par la lumière du soleil lorsqu'elle frappe la surface de la terre, ce qui a pour conséquence de réchauffer la surface de la Terre à une température supérieure à ce qu'elle serait sans ces gaz. À l'échelle de la planète, la destruction et la dégradation des forêts représentent environ 12 à 17 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, et constituent à ce titre un facteur important du changement climatique. Cependant, le brûlage des combustibles fossiles comme le charbon, le pétrole et le gaz reste la principale source d'émission de gaz à effets de serre.

Changement climatique

- Le climat se réfère à des modèles météorologiques à long terme, ou des conditions météorologiques « moyennes » sur une période de 30 ans ou plus. Au sein de la CCNUCC, le « changement climatique » est défini comme un changement de climat attribué à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui vient s'ajouter à la variabilité naturelle du climat.

Garanties REDD+

- Mécanismes - généralement des principes ou lignes directrices - visant à réduire les risques identifiés et à prévenir des effets indésirables ou néfastes que pourrait produire REDD+. Certaines garanties REDD+ ont également pour objectif de renforcer les impacts environnementaux et sociaux positifs de REDD+. Quelques garanties REDD+ manquent de critères/niveaux de performance spécifiques et nécessitent plus de clarté sur la manière de les implémenter dans la pratique.

Normes REDD+

- Spécifient généralement un niveau de performance mesurable qui doit être atteint par rapport à un critère déterminé. Les normes incluent la prévention des risques associés à REDD+ et peuvent aussi permettre d'évaluer si des impacts sociaux et environnementaux positifs ont été atteints avec REDD+. Les normes peuvent être imposées par le biais d'évaluations de conformité, qui dans le programme spécifique à chaque norme, pourraient aboutir à la certification ou à la disqualification. Certaines normes s 'accompagnent d'un ensemble de principes, critères et indicateurs. Elles peuvent être obligatoires ou sur la base du volontariat.
- Dans le cadre de REDD+, les termes « garanties » et « normes » sont souvent utilisés de manière interchangeable et la distinction entre les deux n'est pas systématiquement établie.

Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC)

- Un droit internationalement reconnu des peuples autochtones, ainsi qu'une meilleure pratique et une norme éthique de plus en plus reconnues à l'égard de toutes les communautés, qui consiste à donner ou refuser son consentement à des projets proposés qui pourraient avoir une incidence sur les terres qui, traditionnellement, sont leur propriété ou qu'ils utilisent ou occupent d'une autre manière. « Librement » se rapporte à un processus décisionnel indépendant. « Préalable » signifie que les peuples sont en droit d'avoir leur mot à dire et de prendre une décision avant que les plans REDD+ ne soient définis et que commence leur mise en œuvre. « En connaissance de cause » comprend le droit à une information juridique précise et pertinente qui soit accessible et compréhensible. « Consentement » est la décision basée sur un processus de décision collectif, indépendant et auto-déterminé de la communauté.

Participation pleine et effective

- Les Accords de Cancún de l'UNFCCC ont demandé que les Parties qui élaborent et mettent en œuvre des stratégies nationales REDD+ assurent la participation pleine et effective de toutes les parties prenantes, y compris sans toutefois s'y limiter, des peuples autochtones et des communautés locales. Une participation « totale et effective » signifie « l'influence sensée de toutes les parties prenantes intéressées qui veulent être impliquées tout au long du processus, et inclue la consultation et le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause » (ONU-REDD 2012 : SEPC, REDD+ SES 2012).

Populations tributaires de la forêt

- Populations qui habitent dans leurs forêts et qui possèdent des droits coutumiers et/ou réglementaires eu égard à ces forêts. Ces populations ont souvent développé des modes de vie

harmonieux et des connaissances traditionnelles. Elles démontrent une dépendance réelle à l'égard des forêts et de leurs produits, notamment pour la subsistance et le commerce, et n'ont potentiellement que peu ou pas d'alternatives.

Peuples autochtones

- Il n'existe aucune définition officielle d'« autochtone » au sein du système des Nations Unies (ONU) en raison de la diversité des peuples autochtones. Toutefois, le système des Nations Unies a développé une compréhension du terme fondé sur l'auto-identification ; la continuité historique ; les associations profondes avec les territoires et leurs ressources naturelles ; les systèmes sociaux, économiques et politiques distincts ; la langue distincte ; les cultures et les croyances ; et une résolution à maintenir de solides environnements et systèmes ancestraux en tant que peuples et communautés distinctes. Pour de plus amples détails, consulter la Fiche d'information de l'UNPFII : Who are Indigenous Peoples? (Qui sont les autochtones ?)

Droits coutumiers

- Il s'agit de droits acquis par l'usage, appartenant à des personnes d'un endroit donné. Les droits collectifs et de gérance sont souvent mis en exergue et peuvent être liés à la responsabilité de préserver les ressources naturelles pour les générations actuelles et futures.
- En vertu du droit international coutumier, les peuples autochtones disposent du droit à l'autonomie ou à l'autonomie gouvernementale ; du droit à la reconnaissance et à la préservation de l'identité culturelle ; du droit aux terres traditionnelles et aux ressources naturelles ; ainsi que du droit de recours et de réparation pour les préjudices subis.

À qui s'adresse ce module d'e-learning ?

Ce module d'e-learning peut être utile si votre communauté présente au moins une des caractéristiques suivantes :

- Un important territoire forestier et/ou boisé ;
- Droits coutumiers et/ou statutaires à des terres forestières et/ou à l'accès aux ressources forestières ;
- Moyens de subsistance dépendant directement des forêts et des produits forestiers ;
- Intérêt de la communauté à explorer les incidences sociales et environnementales potentielles de REDD+;
- Contact avec des gouvernements, des organisations ou des entreprises privées intéressés par la mise en œuvre d'un projet REDD+ avec votre communauté ou dans votre territoire ; ou bien
- Intérêt pour développer votre propre projet REDD+.

LES GARANTIES DE REDD+

Pourquoi les garanties sont-elles nécessaires dans REDD+ ?

REDD+ présente de nombreuses opportunités et différents risques pour les populations forestières**.** REDD+ se déroulera dans les zones forestières des pays en développement. À l'échelle mondiale, on compte environ 1,3 milliard de personnes qui dépendent des forêts, dont un nombre indéterminé sont des peuples autochtones.

Les droits substantiels et procéduraux des peuples autochtones, des communautés locales et des autres communautés tributaires des forêts (ci-après désignées, aux fins de ce module, les « peuples » ou les « communautés ») pourraient être affectés par la mise en œuvre des projets REDD+ dans leurs régions. REDD+ promet des ressources supplémentaires pour protéger les forêts productives, renforcer les services écosystémiques, améliorer la gouvernance forestière et garantir les droits fonciers, ainsi que ce qu'on appelle les « avantages accessoires » en plus de paiements directs au comptant pour les émissions évitées. Dans le même temps, aucun de ces bénéfices n'est garanti et de profondes inquiétudes sont soulevées quant au fait que REDD+ puisse entraîner des déplacements économiques, culturels ou physiques, et que les droits des peuples puissent être mis en péril, notamment par l'accès limité aux forêts et des pratiques exacerbées d'accaparement des terres.

Les garanties REDD+, à condition qu'elles soient conçues, mises en œuvre et appliquées efficacement, peuvent largement contribuer à atténuer les risques et à accroître les bénéfices de REDD+ pour les communautés. Toutefois, des inquiétudes demeurent quant à la portée, aux conséquences pratiques et à l'applicabilité de ces garanties. Les garanties REDD+ n'ont pas le poids des lois ou des politiques contraignantes. Néanmoins, les pays expriment de fortes motivations pour les « traduire » en garanties nationales et les mettre en œuvre dans le cadre de leurs programmes REDD+ nationaux, comme décrit plus en détail ci-dessous.

L'émergence des garanties REDD+ au sein de la CCNUCC

Au sein de la CCNUCC, la réduction de la perte de forêt a été formulée comme une question d'atténuation : une première approche focalisée sur le carbone et les émissions de gaz à effet de serre qui a fait naître des préoccupations chez de nombreuses parties prenantes concernant les incitations à effets pervers ou le « paradoxe REDD+ », par lequel la valorisation financière du carbone forestier pourrait conduire à la dépossession des communautés. Les principales préoccupations soulevées lors de ces débats impliquaient la nécessité de plusieurs éléments, parmi lesquels : la bonne gouvernance et l'application de la loi, le respect de la sécurité foncière et des droits coutumiers des communautés ; et la reconnaissance du principe et du droit de Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC). En conséquence, les accords de Cancún précisent non seulement cinq activités REDD+ (réduction des émissions dues à la déforestation et la dégradation des forêts, ainsi que la conservation des forêts, la gestion durable et le renforcement des stocks de carbone forestier), mais établissent par ailleurs des garanties et des directives pour ces activités (voir ci-dessus).

À quoi correspondent les garanties REDD+ de la CCNUCC ?

Au sein de la CCNUCC, les Accords de Cancún (collectivement appelés les résultats de la 16e Conférence des Parties de la CCNUCC) énoncent sept garanties que devraient « promouvoir et soutenir » les pays qui mettent en œuvre le programme REDD+. Ces garanties sont, en substance, les suivantes:

a) Que les actions [REDD+] complètent ou s'alignent sur les objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et traités internationaux concernés;
b) Des structures nationales de gouvernance forestière transparentes et efficaces, tenant compte de la législation et de la souveraineté nationales;
c) Le respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes, des circonstances et législations nationales, et en notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
d) La participation pleine et effective des parties prenantes concernées, notamment les populations autochtones et les communautés locales aux [activités REDD+];
e) Que les actions soient en accord avec la conservation des forêts naturelles et la diversité biologique, en garantissant que [les activités REDD+]... ne servent pas à la reconversion de forêts naturelles, mais qu'elles soient utilisées au contraire pour encourager la protection et la conservation des forêts naturelles et les services rendus par les écosystèmes et pour augmenter les autres bénéfices sociaux et environnementaux;
f) Les actions prennent en compte les risques de retournement de la situation;
g) Les actions réduisent le déplacement des émissions.

Bien que ne faisant pas partie des « garanties » en soi, les Accords de Cancún (para. 72)

> *demandent* également aux pays en développement membres de la CDP, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs stratégies ou plans d'action [REDD+] à l'échelle nationale, de prendre en compte, entre autres, les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts, les questions de propriété foncière, les questions de gouvernance des forêts, les considérations liées au genre et les garanties… en veillant à la participation pleine et effective des parties prenantes, notamment, des peuples autochtones et des communautés locales

Ressources:

Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa seizième session, tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010. Addendum. Deuxième partie : Mesures prises (CCNUCC)

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Statut actuel des garanties REDD+ dans les négociations de la CCNUCC

Au sein de la CCNUCC, l'étendue du champ d'application du mécanisme REDD+ a été approuvée. Néanmoins, du fait qu'aucun accord mondial sur le climat n'ait encore été conclu, la nature précise de REDD+ reste inconnue. En dépit de l'absence d'une définition précise de REDD+, de nombreux pays élaborent et mettent en œuvre la préparation de REDD+, la première phase de REDD+, qui sera suivie par une réforme des politiques, puis de mesures axées sur les résultats.

En ce qui concerne les garanties, la décision 12/CP.17 de la CDP17 guide les pays sur les systèmes à mettre en place pour fournir des informations sur la manière dont les garanties doivent être respectées

et prises en compte. Il a été convenu que les systèmes de guidage destinés à fournir des informations sur les garanties doivent être compatibles avec la souveraineté nationale ; et que ces systèmes doivent fournir une information transparente et cohérente, accessible par toutes les parties prenantes, régulièrement mise à jour et appliquée au niveau des pays.

En Novembre-Décembre 2013, la CDP19 qui s'est tenue à Varsovie, en Pologne, a donné lieu à un ensemble de sept décisions REDD+ appelées Cadre de Varsovie pour REDD+ (voir les actes, para. 44). Ces décisions sont disponibles dans l' Addendum Partie 2 du Rapport CDP19 : Actions Prises. La décision 12/CP.19 concerne le timing et la fréquence à laquelle les pays doivent fournir des comptes-rendus sur la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées. Il est répété dans cette décision que les parties des pays en développement devraient fournir un compte-rendu, de manière périodique, tout au long de l'implémentation des activités REDD+ ; et que ces comptes-rendus doivent être diffusés par le biais de communications nationales ou d'autres canaux d'information approuvés, ainsi que sur une base volontaire dans la plateforme web de la CCNUCC. Il a été convenu que ces informations seraient soumises après le début de l'implémentation des activités REDD+, ce qui pose problème car l'application des garanties durant les phases de préparation et de réforme politique ne pourra pas être évaluée. La décision déclare également que la fréquence des diffusions ultérieures doit se faire en même temps que les soumissions des parties ne faisant pas partie de l'Annexe I dans les communications nationales (celles-ci sont typiquement mises à jours de façon biennale – une fois tous les deux ans). Une autre décision du Cadre de Varsovie (11/CP.19), reconnait que les systèmes nationaux de suivi des forêts peuvent fournir des informations sur la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées (para. 5), mais ne va pas jusqu'à exiger qu'ils le fassent.

Les exigences plutôt souples et ambiguës décidées jusqu'à maitenant, dont celles de la CDP19, pourraient limiter l'efficacité de la surveillance pour déterminer la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées. Durant la conférence de Bonn sur le Changement Climatique en juin 2013, avant la CDP 19, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technique (SBSTA) a invité les participants à présenter des soumissions sur le *type* d'information qui pourrait être utile pour le système d'information relatif aux garanties à fournir. Les soumissions peuvent être faites jusqu'en Septembre 2014, et le SBSTA 41 (la 41ème rencontre du SBSTA aura lieu entre le 1er et le 12 décembre 2014) prendra en considération les besoins de conseils et d'orientation complémentaires. En plus du type d'information, un moyen d'évaluer les performances de la mise en œuvre des garanties est un facteur important, et des critères et des indicateurs pourraient être utiles. Le Forum des peuples autochtones a recommandé que les indicateurs spécifiques qui respectent les droits des peuples autochtones devraient être inclus, et que ceux-ci devraient de surcroit être alignés sur les instruments relatifs aux droits existants, tels que la Déclaration

des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention n°169 de l'Organisation Internationale du Travail : La Convention relative aux peuples indigènes et tribaux. Les communautés devraient participer à la détermination de la teneur et des caractéristiques du système d'information des garanties et le système devrait inclure des indicateurs qui répondent à leurs besoins et préoccupations spécifiques. Les possibilités de suivi et de compte-rendu des garanties par les communautés devraient également être examinées.

Un sujet d'inquiétude émane du Cadre de Varsovie pour REDD+, relatif à la décision 15/CP.19 sur les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts. Dans un paragraphe de préambule, le CDP indique que « les moyens de subsistance peuvent être dépendants des activités liées aux facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts ; et que la prise en compte de ces facteurs peut avoir un coût économique et des implications pour les ressources domestiques ». Ce texte ambigu a été critiqué car il pourrait être interprété de manière à impliquer les peuples autochtones, leurs moyens de subsistance traditionnels et leur usage des forêts, comme facteurs de la déforestation. Ces inquiétudes ont été reconnues dans le rapport du CDP19, où il est indiqué que ce paragraphe « ne doit pas être interprété pour impliquer les moyens de subsistances traditionnels des peuples autochtones, basés sur les ressources naturelles, dans les facteurs de déforestation. Les moyens de subsistence des peuples autochtones ne devraient pas être affectés négativement lors de la prise en compte des facteurs de déforestation et de dégradation des forêts » [para. 42 (e)].

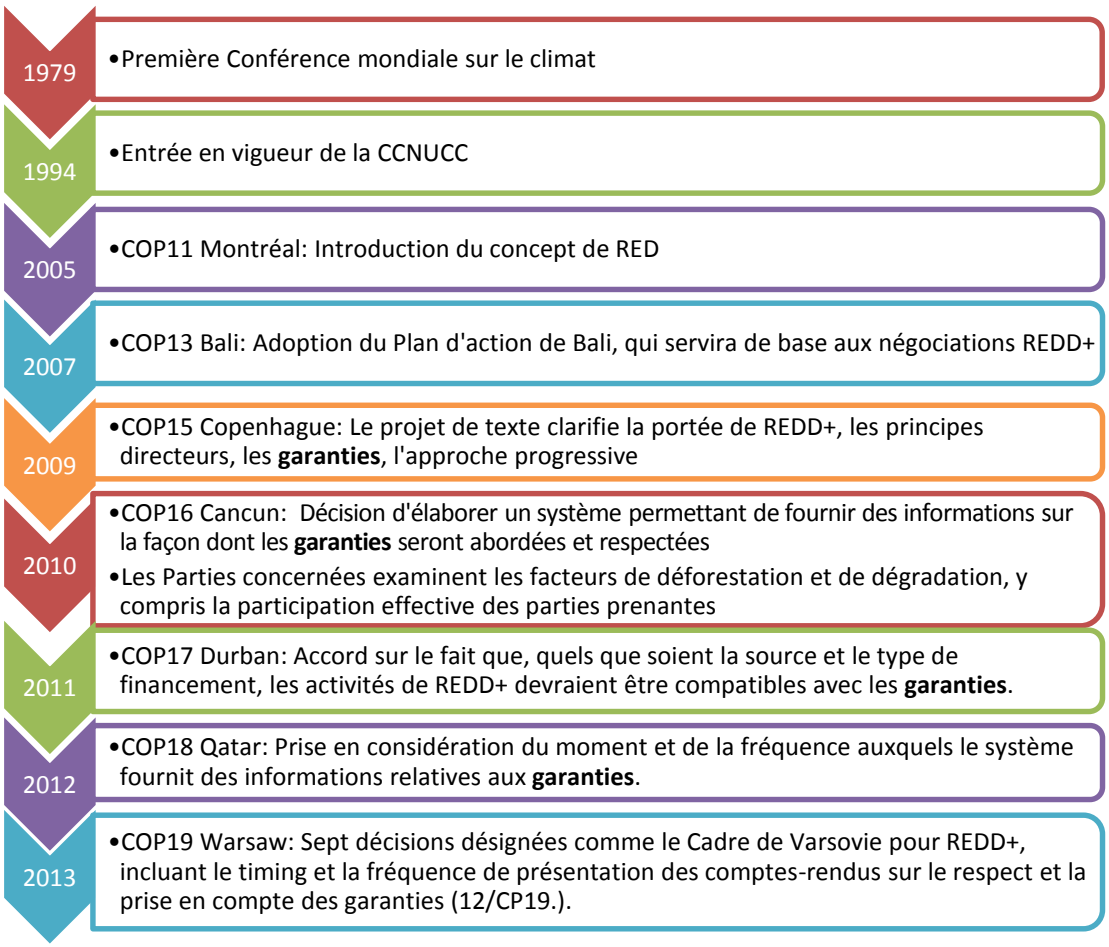

Figure 1: Résumé chronologique de l'évolution de REDD+ et des questions relatives aux garanties au sein de la CCNUCC

Ressources :
Plateforme Internet REDD *(plateforme Internet de la CCNUCC pour le partage d'informations sur REDD)*
Page CCNUCC SBSTA – Directives méthodologiques pour les activités relatives à REDD+
Foundation for International Environmental Law and Development (FIELD) – Guide à l'intention des négociateurs REDD+ (Disponible en anglais, en espagnol et en français. Mis à jour régulièrement)
Earth Negotiations Bulletin: Reporting service for UNFCCC negotiations (IISD reporting Services)
ECO Climate Negotiations Newsletter - un regard quotidien sur les négociations de la CCNUCC et comment elles devraient se dérouler. (Publié par des groupes non gouvernementaux de protection de l'environnement et produit en collaboration par Réseau Action Climat)
Third World Network présente les dernières actualités et des documents d'information sur les négociations de la CCNUCC

Questions directrices pour l'auto-évaluation

1. *À quoi correspondent les garanties REDD+ de la CCNUCC ?*
    a. *Principes internationaux juridiquement contraignants*
    b. *Principes et directives juridiquement non contraignants*
    c. *Politiques nationales relatives à REDD+*

2. *Quelle décision de la CCNUCC met en avant les garanties ?*
    a. *La Passerelle climat de Doho de 2012*
    b. *L'Accord de Copenhague de 2009*
    c. *Les Accords de Cancún de 2010*

Réponses: 1(b); 2(c).

Quelles sont les autres garanties REDD+ reconnues à l'échelon international ?

Si les garanties de la CCNUCC constituent le seul jeu de garanties destiné à toutes les Parties à la CCNUCC, il existe d'autres garanties REDD+ reconnues et des normes élaborées à l'échelon international, qui influencent de nombreuses initiatives REDD+ au plan national et sous-national. Au fil du temps, le débat sur les garanties s'est élargi, passant d'une perspective initiale de « non-altération » consistant à prévenir les effets néfastes de REDD+ à une vision envisageant les garanties comme un moyen d'amener des bénéfices sociaux positifs aux communautés. Ces bénéfices se rapportent à la participation effective, la sécurité foncière, la diversification des moyens de subsistance et l'accès à une partie des bénéfices. L'élargissement du débat se manifeste dans plusieurs initiatives clés de garanties, notamment :

- Les Principes et critères sociaux et environnementaux (PCSE) du Programme ONU-REDD et les directives associées

- Les normes sociales et environnementales de REDD+ (REDD+ SES), élaborées avec les parties prenantes dans un processus coordonné par l'Alliance Climat, Communauté et Biodiversité (CCBA) et CARE International.
- Les normes du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF), qui incluent les Politiques opérationnelles (PO) ainsi que l'Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) de la Banque mondiale.

Principes et critères sociaux et environnementaux (PCSE) pour le Programme ONU-REDD et directives associées

Le **Programme ONU-REDD** [1] aide des pays à se préparer pour REDD+, y compris en développant des outils et des directives destinés à optimiser les bénéfices et minimiser les risques de REDD+. Le programme s'appuie sur les instruments suivants :

- **Principes et critères sociaux et environnementaux (PCSE)**. Ils traitent les problèmes sociaux et environnementaux des programmes nationaux de l'ONU-REDD et d'autres activités financées par le Programme ONU-REDD, et visent à aider les pays à élaborer leur propre approche nationale à l'égard des garanties REDD+ conformément à la CCNUCC.
- **Lignes directrices du Programme ONU-REDD relatives au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC)** (version de travail définitive[2]). Proposent un cadre destiné à encourager et obtenir le CPLCC dans le contexte de REDD+.
- Un **Guide juridique** associé aux directives CPLCC qui expose dans leurs grandes lignes les lois internationales et les pratiques des pays émergents qui appliquent le CPLCC.
- L'ébauche d'un **Outil d'identification des avantages et des risques** (BeRT), pour l'application des PCSE pendant le développement des programmes REDD+ nationaux.

PCSE fondamentaux du programme ONU-REDD

- Principe 1 : Se conformer aux normes de la gouvernance démocratique, notamment celles qui sont reflétées dans les engagements nationaux et les accords multilatéraux
- Principe 2 : Respecter et protéger les droits des parties prenantes, dans le respect des obligations internationales
- Principe 3 : Promouvoir et renforcer les moyens de subsistance durables et la réduction de la pauvreté
- Principe 4 : Contribuer à une politique de développement durable sobre en carbone, résiliente au climat et conforme aux stratégies nationales de développement, aux programmes nationaux concernant la forêt et aux engagements pris dans le cadre des conventions et accords internationaux
- Principe 5 : Protéger la forêt naturelle de la dégradation et/ou de la conversion
- Principe 6 : Maintenir et améliorer les fonctions multiples de la forêt, notamment pour assurer des avantages tels que la préservation de la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes
- Principe 7 : Éviter ou minimiser les effets néfastes sur les services rendus par les écosystèmes non forestiers et la biodiversité

[1] L'ONU-REDD est un partenariat entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).
[2] « Version de travail définitive » : une version qui sera périodiquement mise à jour en fonction de l'application des directives et à partir des réactions et commentaires des gouvernements, des peuples autochtones et des communautés tributaires de la forêt, des praticiens et des experts, des partenaires et des collègues.

Normes sociales et environnementales de REDD+ (REDD+ SES)

Les normes **REDD+ SES** encadrent la conception et la mise en œuvre des programmes REDD+ nationaux, contribuant au respect des droits des communautés et à la génération de bénéfices sociaux et environnementaux supplémentaires.

Principes SES de REDD+ (version 2)

- Principe 1 : Le programme REDD+ reconnaît et respecte les droits aux terres, aux territoires et aux ressources
- Principe 2 : Les avantages du programme REDD+ sont partagés équitablement entre tous les détenteurs des droits et parties prenantes pertinents
- Principe 3 : Le programme REDD+ améliore la sécurité des moyens de subsistance le bien-être à long terme des Peuples Autochtones et des communautés locales en accordant une attention spéciale aux femmes et aux personnes les plus marginalisées et/ou vulnérables
- Principe 4 : Le programme REDD+ contribue à la bonne gouvernance, au développement durable au sens large et à la justice sociale.
- Principe 5 : Le programme REDD+ préserve et renforce la biodiversité et les services fournis par les écosystèmes
- Principe 6 : Tous les détenteurs pertinents des droits et les parties prenantes participent pleinement et efficacement au programme REDD+
- Principe 7 : Le programme REDD+ se conforme aux lois locales ainsi qu'aux lois nationales et aux traités, aux conventions et à d'autres instruments internationaux applicables

Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier / Banque mondiale

Le Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FPCF) fournit une assistance financière et technique aux activités de préparation à REDD+ et soutient des projets pilotes REDD+. Les activités du FPCF doivent respecter les Politiques Opérationnelles (PO) qui servent de garanties aux projets de la Banque mondiale. Les PO concernées couvrent un éventail de sujets environnementaux et sociaux (voir plus loin). Il convient de noter toutefois que ces PO faisant actuellement l'objet d'une révision, leur contenu risque de changer.

Objectifs des PO de la Banque Mondiale concernées

1. **Évaluation environnementale** (PO 4.01) : Pour veiller à la bonne qualité environnementale et sociale et à la viabilité des projets d'investissement ; et favoriser la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux des projets dans les prises de décision.
2. **Habitats naturels** (PO 4.04) : Pour promouvoir un développement durable du point de vue environnemental en contribuant à la protection, la conservation, l'entretien et la réhabilitation des habitats naturels et de leurs fonctions.
3. **Populations autochtones** 14 (OP 4.10) : Pour assurer que les projets sont conçus et mis en œuvre de manière à favoriser le respect total de la dignité des populations autochtones, leurs droits humains et leur spécificité culturelle afin : (a) qu'ils perçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture ; et (b) qu'ils ne subissent aucun impact négatif au cours du processus de développement.
4. **Réinstallation involontaire de personnes** (PO 4.12) : Pour éviter et minimiser les réinstallations involontaires et, lorsqu'elles ne peuvent être évitées, aider les personnes déplacées à améliorer ou du moins à retrouver des moyens de subsistance et des conditions de vie similaires à ceux antérieurs au déplacement, ou à ceux qui prévalaient avant le début de la mise en œuvre du projet (les critères les plus favorables étant retenus).
5. **Forêts** (PO 4.36) : Pour utiliser le potentiel des forêts en vue de réduire la pauvreté de manière durable, intégrer les forêts dans un développement économique durable, et protéger les services vitaux rendus par

l'environnement ainsi que la valeur des forêts au plan local et dans le monde.
6. **Biens culturels physiques** (PO 4.11) : Pour contribuer à la préservation des biens culturels physiques et éviter leur destruction ou leur détérioration.

Il est délicat d'appliquer directement les PO de la Banque aux activités de préparation du Programme REDD+ parce qu'elles ont été conçues initialement pour analyser des projets (d'investissement). En conséquence, le FCPF et la Banque mondiale exigent des États bénéficiant de l'appui du Fonds de préparation qu'ils se conforment à l'Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) de la Banque mondiale et qu'ils développent un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) (défini par la PO 4.01) afin d'assurer la cohérence avec les PO pendant la phase de préparation.

Comment les garanties et les normes REDD+ seront-elles reliées entre elles ?

Les garanties et les normes examinées ici varient en termes d'axe, d'exhaustivité et de spécificité (voir tableau 1). En conséquence, leurs répercussions sur les droits, les bénéfices et les responsabilités des communautés affectées présentent quelques différences.

Bien que les garanties REDD+ de la CCNUCC aient été approuvées en 2010, elles n'ont pas été totalement appliquées au cours de ces activités nationales REDD+. De même, d'autres initiatives relatives aux garanties REDD+ sont en cours d'élaboration, et sont actuellement intégrées aux efforts de préparation de REDD+ sur le plan national de manière inégale, souvent seulement après que des politiques nationales, des projets pilotes et d'autres activités de préparation soient mis en route. L'application des garanties suscite à ce jour quelques critiques, notamment : l'absence de mécanismes et de procédures assurant un Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) suffisant, des informations limitées sur REDD+ pour informer les communautés, l'absence d'indicateurs et de mécanismes de comptes-rendus visant à surveiller l'application effective des garanties, l'échec des plans de projets REDD+ à intégrer les droits des communautés et la référence aux garanties, la participation insuffisante des communautés particulièrement lors des phases de planification initiales, et l'absence de procédures pour prendre acte des observations de la communauté et y répondre.

Tableau 1 : Résumé comparatif des caractéristiques clés des garanties et des normes
(Adaptation de Campese 2011 : tableau 2)

Garanties	CCNUCC	ONU-REDD	REDD+ SES	FPCF (Banque mondiale)
Composantes clés	• Garanties générales que les Parties à la CCNUCC se sont engagées à « promouvoir et soutenir » (Accords de Cancún) • Élaboration de directives sur la manière de traiter et respecter les garanties (Système d'information sur	• Principes généraux et critères associés (PCSE) • Lignes directrices relatives au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause • Directives et outils associés	• Principes pour les programmes REDD+ • Processus, impact et critères politiques à satisfaire pour appliquer les principes • Indicateurs de conformité, y compris quelques indicateurs personnalisés	• Politiques opérationnelles (PO) de la Banque mondiale – actuellement en cours de révision • Directives (limitées) relatives à l'EESS et au CGES

	les garanties)		développés par les parties prenantes dans le pays participant	
Degré de spécificité	• Général/élevé	• Les principes et les critères sont d'ordre général • Les directives les plus détaillées se rapportent au CPLCC • Les outils BeRT sont destinés à soutenir l'application des principes et critères	• Très détaillé et spécifique pour la plupart	• La spécificité des PO est variable • Les directives les plus détaillées (mais non les plus strictes) concernent le déplacement et les populations autochtones • Directives modérément détaillées pour l'EESS et le CGES
Couverture des problèmes	• Essentiellement axées sur l'évitement et la réduction des impacts négatifs • Un axe (plus faible) sur la generation de bénéfices • Ne traitent pas les questions de partage équitable des bénéfices ni la bonne gouvernance et le développement durable au sens large	• Axées à la fois sur l'évitement et la réduction des impacts négatifs et l'accroissement des bénéfices (sociaux) • Couvrent et dépassent les questions traitées par les garanties de la CCNUCC • Visent la conformité avec les instruments internationaux des droits de l'homme et d'autres traités internationaux (dont la Déclaration UNDRIP)	• Axe principal et de grande envergure sur la génération de bénéfices sociaux significatifs supplémentaires, au-delà du principe de « non-altération » • Fort accent sur les droits en général • Couvrent et dépassent les questions traitées par les garanties de la CCNUCC	• Essentiellement axées sur l'évitement et la réduction des impacts négatifs • Attention limitée envers la génération de bénéfices • Incluent uniquement la consultation (pas le consentement) • Ne sont pas spécifiques à REDD+ (alignement moins évident avec les garanties de la CCNUCC)

Ressources :

Principes et critères sociaux et environnement (PCSE) Programme ONU-REDD UNREDD/PB8/2012/V/1

Lignes directrices relatives au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) Programme ONU-REDD Jan 2013. (Version de travail définitive)

Guide juridique associé aux Lignes directrices du Programme ONU-REDD relatives au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) Programme ONU-REDD Jan 2013.

Normes sociales et environnementales de REDD+ Version 2. Septembre 2012

Tableau A1 - Politiques de garantie environnementale et sociale – Objectifs et principes opérationnels de la politique. Banque Mondiale. 2005.

Questions directrices pour la discussion et l'auto-évaluation

1. *Examinez les principes clés des autres garanties REDD+ reconnues à l'échelon international : discutez des principales différences entre les normes.*
2. *Quelles normes de garantie incluent uniquement la consultation et non le consentement ?*
   a. *REDD+ SES*
   b. *FPCF (Banque mondiale)*
   c. ONU-REDD

Réponse: 2(b).

DROITS ET RESPONSABILITES

Comment les garanties REDD+ seront-elles appliquées dans mon pays ?

Une préoccupation majeure au sujet des garanties REDD+ concerne la possibilité ou non, et la manière dont les gouvernements et les autres acteurs devront en rendre compte, notamment parce que le mécanisme de REDD+ proprement dit et le Système d'information sur les garanties sont encore en cours de négociation au sein de la CCNUCC. Les garanties ont été décrites comme des principes non contraignants et non comme des règles ou des politiques. Les parties prenantes sont néanmoins très déterminées à respecter les garanties de la CCNUCC et d'autres instruments. Le fait de savoir que les gouvernements et les autres acteurs sont décidés à se conformer aux garanties peut renforcer les communautés dans leur plaidoyer. Le tableau 2 répertorie quelques circonstances dans lesquelles les garanties vont s'appliquer, sachant que toutes les garanties ne sont pas pertinentes dans tous les pays.

Tableau 2: Pourquoi mon pays appliquerait-il les garanties ?

Garanties de la CCNUCC	PCSE de l'ONU-REDD	REDD+ SES	FPCF/ PO BM et EESS/CGES
• Pour éventuellement participer à un accord juridiquement contraignant pour REDD+ • Toutes les Parties à la CCNUCC doivent « soutenir et promouvoir » les garanties dans leurs programmes nationaux	• Les programmes financés par le Programme ONU-REDD sont supposés les appliquer pendant la phase de préparation • Contribuent à la conformité aux garanties de la CCNUCC et aux instruments des Droits de l'Homme des	• Totalement volontaires • Contribuent au respect des garanties de la CCNUCC et à de nombreux droits de l'homme. • Seront sans doute très attractives pour les investissements (en réduisant les risques pour les investisseurs d'être impliqués dans des effets néfastes),	• Condition pour bénéficier d'un financement au titre du Fonds de Préparation du FPCF et au moment voulu, du Fonds Carbone • Utilisent des normes minimum reconnues dans les politiques opérationnelles de la Banque mondiale

	Nations Unies ainsi qu'à la législation internationale, y compris la Déclaration UNDRIP.3	mais il est trop tôt pour le prouver	

Questions directrices pour la discussion :

À partir du tableau 2, voici quelques questions clés à se poser en vue de déterminer quelles garanties pourraient s'appliquer à votre pays :

- Votre pays est-il signataire de la CCNUCC ? (Pour le savoir, suivez ce lien)
- Votre pays est-il un pays en développement selon la définition de la CCNUC (Partie non visée à l'annexe I) ? (Pour le savoir, suivez ce lien)
- Existe-t-il des activités de préparation ou de mise en œuvre de REDD+ en cours ? Si oui, sont-elles soutenues par le Programme ONU-REDD (pour le savoir, suivez ce lien) ou par la Banque mondiale (FPCF/Programme d'investissement forestier) (Pour le savoir, suivez ce lien)?
- Votre pays applique-t-il les principes REDD+ SES ou y participe-t-il d'une quelconque manière ? (Pour le savoir, suivez ce lien)

Processus de développement des garanties nationales

La plupart des pays en développement qui participeront à REDD+ entreprendront un processus national de développement de garanties REDD+. Les garanties de la CCNUCC et autres ne représentent que des lignes directrices générales. Le texte de la CCNUCC établit que les pays ont la responsabilité et le droit souverains d'établir leurs propres priorités de garanties. Les garanties internationales seront affinées et adaptées afin de transformer des principes généraux en dispositions opérationnelles prêtes à être appliquées de façon utile dans le contexte politique, culturel, socioéconomique et écologique d'un pays donné. Il peut aussi exister des problèmes environnementaux et

[3] Autres instruments: Interprétation commune des Nations Unies de l'Approche de la coopération pour le développement fondée sur les Droits de l'Homme; Programme d'action de l'Assemblée générale des Nations Unies pour la deuxième Décennie internationale des populations autochtones (Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU 60/142); Recommandation générale XXIII sur les droits des populations autochtones, Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale ; Directives relatives aux problèmes des populations autochtones du Groupe des Nations Unies pour le développement ; Convention 169 de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (1989) ; Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; Convention des Nations Unies sur la diversité biologique.

sociaux locaux ou nationaux (ou des opportunités) qui ne sont pas traités dans les garanties internationales, mais ont néanmoins un rôle important à jouer dans un système national de garantie REDD+. Les systèmes nationaux peuvent aussi inclure des dispositions supplémentaires pour que les garanties soient concrètement applicables à toutes les phases et tous les niveaux de REDD+. Par exemple, certains systèmes nationaux de garantie doivent inclure des composantes spécifiques pour un projet, par exemple les standards de l'Alliance Climat, Communauté et Biodiversité qui s'appliquent à certains projets pilotes REDD+.

L'implication dans les processus de développement de ce type de garanties nationales peut s'avérer très importante pour beaucoup de communautés. C'est à ce moment-là que les gouvernements et les autres parties prenantes interpréteront la signification précise des garanties pour la population d'un pays donné. Pour s'impliquer effectivement dans REDD+, les communautés auront besoin de savoir quel type de processus de développement des garanties votre pays prévoit d'utiliser au plan national, à quelle phase du processus il se trouve, et comment les communautés y participent ou peuvent s'y impliquer. Si votre pays bénéficie de l'appui du Programme ONU-REDD ou du FPCF, les documents clés soumis à ces bailleurs de fonds, notamment les plans de la proposition de préparation et les rapports d'avancement, peuvent être consultés en cliquant sur le nom du pays (voir ici pour le Programme ONU-REDD et ici pour le FPCF.

Suivi des garanties nationales, comptes-rendus et mécanismes de résolution des litiges

Comme énoncé plus haut, les Parties à la CCNUCC seront invitées à rendre compte de la manière dont les garanties sont envisagées et respectées dans le cadre des activités REDD+ nationales. Cependant, les informations précises, la fréquence et les mécanismes de compte-rendu sont encore en cours de négociation au sein de la CCNUCC. Les communautés ont aujourd'hui une place à prendre dans ces négociations pour plaider leur cause. À plus long terme, les communautés affectées ou intéressées par REDD+ devront se tenir informées de l'évolution des processus gouvernementaux de suivi et de compte-rendu des garanties dans le cadre de la CCNUCC.

Si votre pays applique les garanties du Fonds FPCF, du Programme ONU-REDD ou des garanties et des normes REDD+ SES, il est peut-être déjà en train de développer des mécanismes de suivi et de compte-rendu qu'il sera intéressant pour les communautés de connaître et d'influencer ou exploiter.

Enfin, un système national complet de garanties devra comporter un mécanisme de règlement des litiges. L'impartialité, l'indépendance, la crédibilité, la fiabilité, l'accessibilité et la bonne gouvernance des mécanismes seront cruciales pour générer une véritable adhésion aux garanties. Le modèle de proposition pour la préparation de l'ONU-REDD / du FPCF suggère qu'un mécanisme de retour d'informations et de résolution des litiges soit mis en place dès le début de la phase d'exécution de la proposition pour la préparation. Les standards REDD+ SES correspondent à la nécessité de créer un mécanisme de résolution des litiges au titre du Principe 6 : Participation des Parties prenantes. L'ONU-REDD prépare actuellement une directive présentant des principes et une méthodologie destinés à renforcer ou établir des mécanismes de résolution des litiges pour REDD+ à l'échelon national. À ce stade précoce, on dispose de peu d'expérience au niveau des mécanismes de résolution des litiges en lien avec les garanties REDD+. L'Organe de coordination des populations autochtones de Panama s'est par exemple retiré du Programme national conjoint de l'ONU-REDD à Panama (voir plus loin). Le développement, l'utilisation et les résultats des mécanismes nationaux de résolution des litiges permettront d'acquérir des connaissances et d'améliorer les opérations futures.

Questions directrices pour la discussion

1. En utilisant les liens fournis dans les sections précédentes :
    a. Déterminez si votre pays a signé la CCNUCC et s'il bénéficie de l'appui de l'ONU-REDD ou du FPCF de la Banque mondiale.
    b. Si votre pays participe au Programme ONU-REDD et/ou au FPCF, localisez l'emplacement de votre ou vos pages pays et téléchargez les plans, documents et rapports d'avancement relatifs à la proposition pour la préparation.

Quels sont les principaux droits, bénéfices et responsabilités des communautés reflétés dans les garanties de la CCNUCC ?

Les garanties de la CCNUC soutiennent et promeuvent le respect de nombreux droits procéduraux et substantiels des communautés ou inscrits dans d'autres droits de l'homme centraux. Elles facilitent également des bénéfices complémentaires et identifient les responsabilités qui incomberont aux communautés forestières et à d'autres acteurs s'ils participent et veulent profiter des bénéfices (par ex. le paiement des crédits carbone). Le tableau 3 présente une partie des droits, bénéfices et responsabilités attachés aux garanties de la CCNUCC.

Tableau 3 : Garanties de la CCNUCC et implications pour les communautés

Garanties	Implications pour les communautés (droits, bénéfices et responsabilités)
(a) les actions REDD+ complètent ou s'alignent sur les objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et traités internationaux concernés	• Toutes les parties prenantes à REDD+, y compris les gouvernements, les investisseurs et les organisations non gouvernementales ainsi que les communautés participantes auront la **responsabilité** de respecter les politiques et les législations forestières nationales ainsi que les dispositions des traités internationaux concernés. • Dans nombre de pays, l'adéquation de REDD+ aux **droits** des communautés et l'assurance que ces dernières en retireront des **bénéfices** accrus exigeront de renforcer l'équité, la mise en œuvre et l'application juste des politiques et législations relatives à la forêt ainsi qu'à d'autres secteurs (foncier, agriculture). • Les instruments et traités internationaux qui présentent le plus d'intérêt pour votre pays peuvent être signataires ou partie (respectivement) pour inclure la Déclaration UNDRIP et la Convention sur la diversité biologique (CDB).
(b) Des structures nationales de gouvernance forestière transparentes et efficaces, tenant compte de la législation et de la souveraineté nationales	• Une gouvernance transparente et efficace de la forêt permet généralement de garantir le respect et l'application des **droits** des communautés ainsi que la génération de **bénéfices** additionnels. • Les communautés participant à REDD+ seront également **responsables** de la gouvernance de la forêt. • La portée de cette garantie est relativement restreinte. La responsabilité, l'équité/l'impartialité, la justice et la participation sont également des éléments importants à prendre en compte dans la gouvernance forestière. • La gouvernance de REDD+ concernera aussi d'autres secteurs (foncier, agriculture, etc.) et s'inscrira dans le contexte de la gouvernance en général. Ces aspects ne sont pas examinés ici.
(c) Respect de leurs connaissances et de leurs droits, en tenant compte des obligations internationales	• Cette garantie appelle explicitement au respect des **connaissances** et des **droits** des communautés, y compris au titre de la Déclaration UNDRIP. • Le Programme REDD+ pourrait engendrer des effets néfastes sur les modes de vie traditionnels avec les changements qu'il induirait dans l'accès, la gestion et l'utilisation de la forêt.

pertinentes, des circonstances et des lois nationales, et en référence à la Déclaration UNDRIP	• L'accent mis sur la valeur carbone des forêts risque d'affaiblir ses autres valeurs sociales et culturelles. • Le fait de fixer une valeur financière au carbone forestier revient à envisager la vie comme une marchandise, au détriment potentiel de certaines valeurs des communautés. • En pratique, la possibilité de la perte du savoir écologique traditionnel due à REDD+ a été très largement absente des débats autour de REDD+.
(d) La participation pleine et effective des parties prenantes concernées, notamment les populations autochtones et les communautés locales, aux [activités de REDD+].	• La participation représente un **droit procédural** important. • Une participation authentique facilite également l'identification et le respect des **droits substantiels** ainsi que la génération ou la revendication de **bénéfices** supplémentaires. • Cette garantie ne précise pas explicitement ce qu'entend une participation « pleine et effective », et les informations qui doivent être rapportées au titre de cette garantie ne sont pas encore clairement établies. Dans la pratique, cela risque d'affaiblir l'interprétation qui en est faite. • Néanmoins, selon les définitions de l'ONU-REDD et des Standards REDD+ SES, la participation « pleine et effective » inclut des consultations et le CPLCC. • Le CPLCC des populations autochtones est également appuyé par la garantie (c) ci-dessus, en cela qu'elle reconnaît la Déclaration UNDRIP.
(e) Que les actions soient en accord avec la conservation des forêts naturelles et la diversité biologique, en garantissant que [les activités REDD+]... ne servent pas à la reconversion de forêts naturelles, mais qu'elles soient utilisées au contraire pour encourager la protection et la conservation des forêts naturelles et les services rendus par les écosystèmes et pour augmenter les autres bénéfices sociaux et environnementaux	• Tient compte des **droits** des communautés relatifs à des moyens de subsistance durables et à l'interdépendance à l'égard des forêts, aux termes de la Déclaration UNDRIP et de la Journée internationale de la Terre nourricière. • Promeut explicitement les améliorations des services rendus par les écosystèmes en lien avec les **bénéfices** environnementaux et sociaux, mais ne précise pas de quels bénéfices il s'agit, n'établit pas de lien entre les bénéfices et les coûts, et n'évoque pas la notion de partage équitable. • Vise à empêcher la conversion de forêts naturelles en plantations forestières, une préoccupation justifiée qui a été exprimée pendant les négociations de REDD+. Toutefois, en l'absence d'une définition reconnue internationalement de la forêt, on s'appuie généralement sur la définition de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui inclut certains types de plantations (hévéas, chênes-lièges et sapins de Noël) ainsi que les zones plantées de bambous et de palmiers. Ces plantations bénéficient du même statut que les forêts naturelles. Les pays peuvent choisir leur propre définition de la forêt pour REDD+, mais la plupart se fondent sur la définition de la FAO. • Les communautés participant à REDD+ seront aussi **responsables** de la conservation de la forêt et devront y contribuer et l'entretenir. Dans certains cas, cela pourra conduire à modifier ou limiter l'accès et l'utilisation aux forêts ou à leurs ressources. • Les efforts de conservation devront se soumettre aux autres garanties, notamment le respect des **connaissances** et des **droits**.
(f) Les actions prennent en compte les risques de retournement de la situation (arrêt d'annulation)	• Crée une **responsabilité** à perpétuité à l'égard de l'entretien des forêts dans le cadre de REDD+, ce qui peut limiter ou modifier les possibilités de développement futur. • Implique également une **responsabilité** consistant à surveiller, rendre compte et vérifier les évolutions du carbone forestier dans le temps. • Si le carbone forestier n'est pas entretenu, cela peut conduire à la **perte de certains bénéfices** et l'annulation de certains accords ; la répartition des risques liés à l'échec d'un projet n'est pas évoquée dans les garanties. • Les communautés ne disposant pas d'un régime foncier clair et légalisé risquent de ne pas être autorisées à participer ou bénéficier du programme, même si elles en supportent les coûts en pratique.

(g) Les actions réduisent le déplacement des émissions	• Reconnaît le fait que les interventions REDD+ en vue de réduire la déforestation et, par conséquent, les émissions de gaz à effet de serre dans un endroit peuvent provoquer un déplacement des activités de déforestation vers un autre endroit, avec une hausse des émissions produites dans cette nouvelle zone. • Parce que ce déplacement peut être d'ordre local, provincial, national ou transnational, la garantie entraîne une **responsabilité** de coordination et de gestion de ce risque à tous ces échelons. • Au plan local, la **responsabilité** peut consister à restreindre ou modifier l'utilisation de la forêt et la future utilisation des terres. Cela peut être interprété, par exemple, comme une restriction pour les communautés forestières à l'égard de la pratique d'une agriculture itinérante.

Bien qu'englobant un grand nombre de droits et de responsabilités essentiels, les garanties de la CCNUCC ne sont pas exhaustives. Selon l'interprétation des gouvernements nationaux, certains risques et certaines possibilités ne sont pas toujours pris en compte dans ces garanties, par exemple les suivants :

- Garantir les droits d'émission de gaz à effet de serre des communautés (voir plus loin)
- Assurer un partage équitable des coûts et des bénéfices de REDD+
- Promouvoir la « bonne » gouvernance et le développement durable (dans leurs définitions larges et en tenant compte des autres secteurs)
- Demander explicitement à toutes les parties de se comporter de façon responsable vis-à-vis des garanties et des autres responsabilités
- Garantir l'accès à la justice (mécanismes de dépôt de plainte)

Globalement, les garanties de la CCNUC sont très générales et laissent une large marge d'interprétation au niveau national et de qualification dans la législation nationale.

Comment les autres garanties abordent-elles les droits, les bénéfices et les responsabilités des communautés ?

Les garanties REDD+ élaborées en dehors du système de la CCNUCC, y compris celles examinées ici, peuvent aussi contribuer à protéger les droits, engendrer des bénéfices additionnels ou décrire des responsabilités spécifiques en relation avec chaque communauté. Elles tendent à aller plus loin que les garanties de la CCNUCC en termes de portée des sujets abordés. Elles n'ont cependant pas toujours le même niveau d'influence ou de motivation pour inciter les Parties à les respecter (voir plus loin). Le tableau 4 propose une description de certains droits, bénéfices et responsabilités attachés aux garanties et normes ONU-REDD, REDD+ SES et FPCF. Cette analyse est uniquement destinée à fournir un point de départ pour vos recherches, en vous aidant à comprendre si ces dispositions s'appliquent à votre contexte national ou local, et de quelle façon.

Tableau 4 : Analyse comparative des droits, bénéfices et responsabilités attachés aux garanties et normes fournies en dehors de la CCNUCC. (Source : Adaptation de Campese 2011 : tableau 2.)

X → composante des standards, ne constituant pas un axe majeur ou opérationnel

XX → axe majeur des standards

Le tableau s'efforce de refléter le contenu fondamental des garanties, mais les termes utilisés varient selon les sources.

Droits, bénéfices et responsabilités au sein des programmes nationaux REDD+	ONU-REDD[4]	REDD+ SES	FPCF[5]
Moyens de subsistance			
Ne pas aggraver la situation des personnes vulnérables (« non-altération »)	X X	X X	X
Améliorer la sécurité des moyens de subsistance / le bien-être (y compris les services fournis par les écosystèmes)	X X	X X	
Promouvoir le développement durable ou la réduction de la pauvreté	X X	X X	X
Partager équitablement les coûts et les bénéfices de REDD+	X	X X	(X [6])
Favoriser l'appropriation de la forêt par les communautés / les petits groupes			X
Veiller à la pertinence des activités REDD+ avec les nécessités de l'adaptation	X	X	
Gouvernance			
Soutenir et promouvoir la bonne gouvernance au sens large	X X	X X	
Transparence	X X	X X	X
Responsabilité	X X	X X	X
Équité, égalité et/ou justice sociale en général	X X	X X	
Égalité entre les sexes	X X	X	
Participation pleine et effective	X X	X X	X
Partage des informations (toutes les parties prenantes, y compris les communautés, comprennent leurs droits, leurs responsabilités, les risques et les opportunités)	X X	X X	X
Représentation authentique (incluant les groupes marginalisés et/ou vulnérables)	X	X X	
Porter une attention particulière aux populations vulnérables en général	X X	X X	X
Ouvrir l'accès à la justice, y compris par l'application des lois et par des mécanismes de résolution des différends/litiges	X X	X X	X
Reconnaître et protéger les droits des communautés à émettre des gaz à effet de serre	X	X X	
Respecter/appuyer l'établissement de structures décisionnelles propres aux communautés	X X	X X	X
Développer les capacités (y compris celles des détenteurs de droits et des parties prenantes à agir conformément à leurs droits et leurs responsabilités, aux risques et aux opportunités)		X X	X
Qualité de la gouvernance, gestion financière	X	X X	
Sécurité foncière		X	X
Respecter les connaissances et les droits collectifs des communautés, y compris l'accès aux ressources	X X	X X	X
S'engager spécifiquement en faveur du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause	X X	X X	Consult
Respecter les droits humains au sens large	X X	X X	
Éviter tout déplacement économique ou physique	X X	X X	(X X [7])
Être cohérent avec la politique nationale et les infrastructures institutionnelles correspondantes[8].	X X	X X	X

[4] Y compris les directives PCSE et CPLCC

[5] PO BM, SESA, ESMF

[6] Bien qu'elle ne soit pas spécifique à REDD+, la PO 4.10 appelle à un partage équitable des bénéfices générés par les parcs et les espaces protégés situés sur les terres/territoires des populations autochtones.

[7] La Banque fournit des directives pour éviter les déplacements physiques et économiques, mais certains les considèrent comme médiocres dans la mesure où elles continuent d'autoriser ces déplacements, accompagnés d'une compensation appropriée, lorsqu'ils sont « inévitables ». Elle ne définit aucun critère établissant que ce déplacement est justifié.

Droits, bénéfices et responsabilités au sein des programmes nationaux REDD+	ONU-REDD[4]	REDD+ SES	FPCF[5]
Environnement			
Entretenir les forêts, y compris en évitant les fuites et les risques de retournement	X X	X	X X
Améliorer les forêts	X	X	X
Entretenir les autres écosystèmes / les services fournis par les écosystèmes	X X	X X	X X
Améliorer les autres écosystèmes / les services fournis par les écosystèmes	X X	X X	X
Entretenir la biodiversité	X X	X X	X
Améliorer la biodiversité	X	X X	X
Respecter le principe de précaution[9]			X
Éviter/prévenir la pollution[10]			(X[11])

Quels autres droits et mécanismes ma communauté doit-elle connaître ?

Les garanties REDD+ s'efforcent d'être relativement complètes, mais en raison de leur caractère généraliste, elles sont difficiles à appliquer lorsqu'elles ne sont pas intégrées aux législations et politiques nationales. REDD+ n'est qu'un mécanisme parmi d'autres qui sera mis en œuvre dans un contexte bien plus large. Les communautés souhaiteront peut-être connaître les autres cadres locaux, nationaux et internationaux contenant des dispositions directement liées à leurs forêts. Ce sont notamment :

- Des traités multilatéraux sur l'environnement ratifiés par le gouvernement, par exemple la CDB
- Des traités multilatéraux sur les Droits de l'Homme ratifiées par le gouvernement, par exemple ILO69 et d'autres instruments internationaux signés par le gouvernement comme la Déclaration sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP).
- Des lois et des politiques nationales sur les forêts, les terres, l'agriculture, le développement, le changement climatique, etc.
- Des lois locales (de droit coutumier ou législatif) concernant les forêts et les ressources associées.

Questions directrices pour la discussion

1. *Votre pays est-il un parti de la CDB ?*
2. *Votre communauté est-elle identifiée comme « autochtone » ? Si oui, comment pouvez-vous utiliser la Déclaration UNDRIP pour revendiquer vos droits dans le cadre de REDD+ ?*

[8] Les activités REDD+ sont coordonnées et alignées sur les autres priorités et politiques nationales. En général, cela signifie que REDD+ contribue au développement durable au sens large.
[9] Cette composante ne figure que dans les PO de la Banque mondiale, et ne constitue donc pas un axe principal des garanties. Elle est indiquée ici car elle peut s'appliquer à des actions de réduction des facteurs de déforestation et de dégradation (D&D) comme l'intensification de l'agriculture et le développement de moyens de subsistance alternatifs.
[10] Ibid.
[11] La prévention de la pollution est un sujet principalement soulevé dans le contexte de la lutte contre les ennemis des cultures, qui peut s'appliquer à des projets d'amélioration agricole destinés à réduire les facteurs de déforestation et à compenser les coûts d'opportunité de REDD+

QUE SIGNIFIENT LES GARANTIES REDD+ POUR MA COMMUNAUTÉ ?

Opportunités et défis associés à l'interprétation et l'application des garanties

Nous l'avons dit plus haut, REDD+ présente un grand nombre de risques et d'opportunités potentiels pour les communautés. L'application des garanties REDD+ au niveau national et local contribue à réduire ces risques et à stimuler ces opportunités. Mais il est parfois difficile de mettre en pratique l'intention qui est au cœur des garanties. Et la façon dont elles sont interprétées par les gouvernements ou d'autres acteurs peut faire naître de nouveaux défis ou des risques supplémentaires pour les communautés. Nous examinons ci-dessous un certain nombre de ces opportunités et défis potentiels. Il faut noter cependant que les impacts réels des garanties varient selon le contexte. Les communautés souhaiteront peut-être discuter de l'impact potentiel des garanties REDD+ sur leur propre vie, si elles sont mises en œuvre.

Nous avons vu précédemment que les garanties évoquées ici s'appliquent surtout aux systèmes REDD+ nationaux. D'autres garanties complémentaires ou différentes peuvent s'appliquer à des initiatives REDD+ individuelles, dans le cadre d'un projet exécuté dans votre pays ou sur votre territoire.

Régime foncier

- **Opportunités** : Les Accords de Cancún, bien que ne constituant pas des garanties à proprement parler, exigent des pays participants à REDD+ qu'ils règlent les « problèmes de gouvernance foncière », car un régime foncier incertain ou flou peut constituer un facteur de déforestation et de dégradation dans les pays. Il est souhaitable de réformer le régime foncier afin de clarifier les droits et les responsabilités des propriétaires et d'améliorer simultanément l'efficacité, l'efficience et l'équité de REDD+. La réforme du régime foncier devrait être alignée sur les garanties, et reconnaitre le régime et les droits fonciers coutumiers, ainsi que l'occupation, la gestion et l'utilisation de facto des sols et des forêts. La reconnaissance officielle des droits fonciers des communautés stimulerait sans doute leurs droits à participer pleinement à REDD+, et permettrait de réduire les conflits fonciers, les risques d' acquisition forcées ou à grande échelle, les risques d'expropriation et la perte de l'accès aux ressources forestières.

- **Défis** : L'officialisation rapide du régime foncier induite par REDD+ pose des difficultés pour certaines communautés vulnérables. Par exemple, des garanties qui ne sont pas appliquées intégralement peuvent mener à l'attribution de la propriété foncière à des parties externes si les régimes coutumiers ne sont pas reconnus en raison de la corruption ou pour d'autres motifs. La reconnaissance de la propriété foncière coutumière peut également passer par des procédures ou des conditions qui ne sont pas déterminées par les communautés dont les terres sont en jeu, ou d'une manière qui ne leur est pas favorable. De plus, des conflits latents au sujet des terres ou des limites de terrains risquent d'être aggravés par les efforts menés en vue de clarifier les dispositions foncières dans le cadre de REDD+.

Droits d'émission de gaz à effet de serre

Les bénéfices clés de REDD+ – dont le paiement des émissions réduites – seront étroitement liés aux droits d'émission de gaz à effet de serre. Ces droits se rapportent à un concept relativement nouveau, pouvant être interprété de multiples façons. La CCNUCC ne prévoit aucun régime légal d'allocation des droits de propriété des émissions de gaz à effet de serre ; à l'avenir, ces droits seront définis par les pays dans leur législation nationale. (Mais en l'absence de lois existantes, les droits d'émission de gaz à effet de serre ont été définis dans des contrats individuels au sein des projets REDD+ actuels, par exemple dans le cadre du marché volontaire). La propriété et/ou les droits aux terres, au sol, aux forêts et aux arbres peuvent influencer les droits d'émission – c.à.d. les personnes à qui appartiennent les arbres pourraient avoir la « propriété » du carbone. Cependant, il est aussi possible de distinguer les droits d'émission des autres droits. L'interprétation des droits d'émission de gaz à effet de serre, y compris ceux inclus dans la législation, la conception et la mise en œuvre de REDD+, peut avoir des répercussions significatives pour les communautés. Par exemple, la reconnaissance des droits d'émission de gaz à effet de serre risque d'influencer la détermination des bénéficiaires, et ainsi l'équité des accords de partage des bénéfices. La détermination des droits d'émission de gaz à effet de serre et les problèmes associés à l'accès aux bénéfices constituent un élément critique de REDD+. Les communautés souhaiteront peut-être participer aux prises de décision et, le cas échéant, obtenir des conseils juridiques impartiaux pour concourir efficacement aux négociations. Certaines communautés ont utilisé la cartographie participative pour identifier leurs terres et leurs droits sur les ressources forestières.

- **Opportunités :** Les PCSE du Programme ONU-REDD et les Normes SES REDD+ s'intéressent dans une certaine mesure à la sécurité des droits d'émission de gaz à effet de serre (en même temps que les droits à la forêt, aux terres et à la propriété foncière). À ce titre, ils intègrent cette question aux discussions sur les garanties et les normes.

- **Défis :** Les droits d'émission de gaz à effet de serre ne sont pas pris en compte dans les garanties de la CCNUC, et la manière dont ils seront définis et respectés en pratique dans le cadre des garanties ou des normes reste encore à préciser.

Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause

- **Opportunités :** Les garanties REDD+ de la CCNUCC impliquent un droit au CPLCC (en référence à la Déclaration UNDRIP). Les garanties de l'ONU-REDD et des REDD+ SES reconnaissent également ce droit de manière explicite. À ce titre, ces garanties peuvent faire progresser le CPLCC à la fois pour REDD+ et plus généralement, pour l'utilisation/l'investissement dans les forêts et les terres.

- **Défis :** L'application de ce droit risque de se heurter à la difficulté de mise en application des garanties et des normes ; et aux interprétations variées qui peuvent en être faites à l'échelon des pays. Même lorsque le CPLCC est véritablement recherché, les procédures ne sont pas toujours pleinement efficaces ou appropriées en raison des obstacles posés par les lois, les politiques et les pratiques nationales. L'expérience des

communautés avec REDD+ démontre que l'inefficacité d'un CPLCC peut résulter de divers facteurs : manque de temps pour les décisions « préalables », manque d'informations appropriées sur le but des projets REDD+, la durée, les risques, le partage des bénéfices et les procédures du projet. Dans ces cas, lorsque le temps manque ou que la situation n'a pas été pleinement comprise, on ne peut pas considérer que le « consentement » ait véritablement été accordé.

Participation pleine et effective

- **Opportunités** : Il est absolument indispensable de promouvoir et de soutenir une participation pleine et effective dans le cadre des garanties et des normes REDD+ afin de s'assurer que les membres des communautés comprennent les responsabilités, les risques et les opportunités induits, et puissent ainsi revendiquer efficacement leurs droits et leurs bénéfices au titre de REDD+. Certaines garanties et normes (PCSE de l'ONU-REDD et SES de REDD+) définissent ce qu'elles appellent la « participation pleine et effective ».

- **Défis :** Dans la pratique, il existe de nombreux degrés de participation, et le sens exact de ce que recouvre une participation « pleine et effective » peut varier. Il existe, par exemple, un risque de voir le processus ne pas allouer suffisamment de temps et de ressources pour engager réellement les populations locales, et/ou que les consultations organisées n'influent pas vraiment les résultats de REDD+.

« Bonne » gouvernance

- **Opportunités** : Les garanties et normes REDD+ reconnaissent généralement l'importance d'une « bonne » gouvernance des forêts et la promeuvent. L'amélioration de la gouvernance des forêts dans le cadre des initiatives REDD+ permet non seulement de garantir l'application des droits et bénéfices liés à REDD+, mais peut également engendrer des retombées dans d'autres secteurs et dans la gouvernance des ressources naturelles en général.

- **Défis :** La gouvernance recouvre un concept complexe et contesté. Les garanties de la CCNUCC se rapportent à des facteurs de gouvernance relativement limités (transparence et efficacité) tandis que d'autres garanties et normes (SES REDD+ et ONU-REDD) s'appuient sur des concepts de « bonne » gouvernance plus larges. En outre, les garanties et les normes ne précisent pas quels niveaux de la gouvernance sont concernés. Les effets (positifs et négatifs) de REDD+ sur les communautés seront influencés par la gouvernance à tous les niveaux. Enfin, la garantie de la CCNUCC relative à la gouvernance se limite aux programmes forestiers, alors que l'équité et l'efficacité de REDD+ seront tributaires de la gouvernance d'autres secteurs également (comme le foncier et l'agriculture) ainsi que par le contexte politico-économique général.

Genre

- **pportunités** : L'intégration de la notion d'égalité des genres, notamment des femmes, est particulièrement cruciale dans REDD+ car les femmes et les hommes disposent d'un pouvoir, de rôles, de droits et de responsabilités distincts dans la gouvernance, la gestion et l'utilisation des forêts. Les femmes possèdent souvent une connaissance intime des paysages forestiers, acquise par l'utilisation et la gestion des ressources des forêts. Elles peuvent à ce titre apporter des contributions utiles aux activités de REDD+, et leur participation active peut grandement contribuer au succès de REDD+ au niveau local. Elles sont particulièrement vulnérables aussi à la perte de l'accès aux ressources forestières, et leur participation pleine et effective rencontre des obstacles

spécifiques. Les garanties REDD+ fournissent un cadre assez robuste pour l'intégration des questions touchant au genre et à l'égalité des femmes dans REDD+. Les accords de Cancún de la CCNUCC (paragraphe 72) précisent que les Parties doivent prendre en compte les « considérations liées au genre ». Les PCSE de l'ONU-REDD incluent un critère spécifique (n° 8) relatif à la promotion et l'amélioration de l'égalité et l'équité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes. Comme l'égalité entre les sexes est un droit humain fondamental et que le Programme de l'ONU-REDD a adopté une approche fondée sur les droits humains, les pays travaillant avec l'ONU-REDD sont tenus de respecter ces obligations. Les Standards REDD+ SES (version 2) placent les femmes parmi les groupes vulnérables dignes d'une attention particulière, et appellent à une démarche de sensibilité au genre dans le CPLCC, le partage des informations, ainsi qu'au niveau de la participation en général. De plus, d'autres traités internationaux tels que la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ainsi que les trames politiques comme l'Objectif du Millénaire pour le développement qui prone l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, fournissent un appui solide en faveur de l'intégration des femmes dans REDD+. Les processus d'implication des parties prenantes doivent garantir une participation et une représentation équitables des femmes et des hommes dans les prises de décision. Autre avantage, la promotion de l'égalité des sexes et de la participation féminine dans REDD+ peut favoriser l'avancement de ces notions plus largement.

- **Défis :** Si la prise en compte du genre est effectivement mentionnée dans les garanties REDD+ de la CCNUC, l'égalité et l'équité entre les sexes ne sont pas explicitement citées, et les obligations à cet égard restent limitées. Les inégalités existantes en matière de contrôle des ressources et d'influence dans les processus décisionnels pourraient même se trouver exacerbées par REDD+ ; en effet, les femmes risquent de ne pas réellement contribuer aux processus de conception, de mise en œuvre et de suivi de REDD+, et de ne pas profiter des mécanismes de partage des bénéfices. L'expérience d'autres secteurs a montré que les normes relatives à l'égalité des sexes évoluent lentement. Dans certains pays, le rythme accéléré des activités de préparation à REDD+ risque de gêner la prise en compte effective de ces questions. Les difficultés pourraient encore être intensifiées dans certaines communautés par le conflit entre les normes coutumières et les normes internationales des droits humains sur l'équité entre les sexes.

Mécanismes de résolution des litiges

- **Opportunités** : Les systèmes REDD+ nationaux doivent comporter des mécanismes de résolution des litiges. Les garanties et les normes contiennent quelques points plus précis qui aident les parties prenantes, notamment les communautés, à évaluer si un litige donné est justifié ou non.

- **Défis :** Même si les garanties ou les normes sont clairement formulées, la mise en place de mécanismes justes et efficaces de résolution des litiges rencontrera de nombreux défis (pratiques et politiques). Les mécanismes de résolution des litiges doivent être développés dès les premières étapes de REDD+. Ils doivent viser à rétablir le consentement et être élaborés en collaboration avec les communautés afin d'être appropriés à la culture locale. Il faut également que ces mécanismes soient accessibles, transparents et offrent une protection adaptée aux détenteurs de droits, y compris les communautés. Si les négociations échouent, les détenteurs de droits doivent avoir accès à des services impartiaux de conseil juridique et d'arbitrage indépendant. Les mécanismes de résolution des litiges doivent clairement définir un processus de retrait du consentement de la communauté.

Le risque de non-conformité des garanties ou des normes

Une difficulté plus générale accompagne l'application des garanties ou des normes : ces dernières doivent être interprétées par les gouvernements et les autres acteurs de manière à totalement respecter et promouvoir les droits des communautés, et ensuite être mises en œuvre de façon effective. Il n'est pas aisé d'appliquer les garanties et les normes lorsqu'elles ne sont pas intégrées dans la politique ou la loi nationale. Cela explique que les progrès dans le développement de systèmes nationaux de garanties ont été lents jusqu'à présent. À ce stade précoce, il est difficile de prédire comment se dérouleront concrètement l'interprétation et la conformité au niveau national et local.

Ressources :
Carbon Rights in REDD+: Exploring the implications for poor and vulnerable people (Banque mondiale et REDD-Net)
Rights in Action: Free, Prior, Informed Consent for Indigenous Peoples (Asia Indigenous Peoples Pact)
Training manual on free, prior and informed consent REDD+ for indigenous peoples (Asia Indigenous Peoples Pact et International Work Group for Indigenous Affairs).
Free, Prior and Informed Consent in REDD+: Principles and approaches for policy and project development (RECOFTC et GIZ).
Indigenous Peoples and REDD+ (Asia Indigenous Peoples Pact), une vidéo expliquant le rôle central que devraient jouer les populations autochtones dans REDD+
Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Une déclaration internationale des droits des femmes
Mapping for Rights Initiative de cartographie participative dans le Bassin du Congo (Rainforest Fondation)

Quelques expériences des communautés

Les garanties et les normes REDD+ sont relativement récentes et les procédures de mise en application sont encore en cours d'élaboration, de test et de réglage (voir la section sur les droits et responsabilités plus haut). Toutefois, des activités nationales de préparation à REDD+ et des projets pilotes ont déjà produit des expériences utiles et mis en lumière quelques défis.

- En février 2013, l'Organe national de coordination des populations autochtones de Panama s'est retiré du Programme national conjoint de l'ONU-REDD suite à des plaintes concernant l'absence de mécanismes garants d'une participation pleine et effective, la non-reconnaissance des institutions

représentant les peuples indigènes, le non-respect des accords, l'inadéquation des procédures, le manque de bonne foi et l'incapacité de l'État et des Nations Unies à s'acquitter de leurs responsabilités. Ces plaintes se rapportent à des violations des droits humains collectifs des peuples indigènes. L'ONU-REDD a répondu en proposant une médiation indépendante et la mise en place immédiate d'une évaluation à mi-parcours du Programme national. Le rapport d'évaluation indépendant a identifié des failles dans la conception du programme national et un processus participatif inapproprié, qui ralentissent l'inclusion des peuples indigènes.

- En République démocratique du Congo, le groupe de défense de l'environnement de la société civile congolaise allié au « Groupe de travail REDD+ sur le climat » a quitté le processus REDD+ national en juin 2012. Leurs réclamations concernaient notamment le dysfonctionnement de la structure de gouvernance et le fait que le budget dédié à l'information, l'éducation et la communication ne soit pas alloué, ce qui réduisait les possibilités de participation des communautés et signifiait que les consultations de REDD+ ne parvenaient jusqu'aux communautés. En Septembre 2013, le groupe de travail incluant les peuples indigènes a réalisé une auto-évaluation de leur implication dans le processus REDD+ ; et en se basant sur les résultats de cette évaluation, a développé une stratégie d'engagement plus important dans le processus REDD+. Côté positif, le processus REDD+ a permis aux parties prenantes de débattre des questions de sécurité de la propriété foncière à l'échelon national. Cependant, ces discussions n'ont pour l'instant pas donné lieu à une amélioration concrète pour les communautés.

- En Tanzanie, la Stratégie nationale REDD+ et le Plan d'action s'engagent en faveur d'un système national de garanties, sans pour autant le développer eux-mêmes. Le Groupe de travail national REDD+ (c'est-à-dire l'entité gouvernementale interministérielle chargée des activités de préparation à REDD+) a lancé un processus national de développement de garanties sociales et environnementales. Le processus se veut inclusif et complet. Il prévoit la consultation des parties prenantes pour l'élaboration des garanties, lesquelles doivent s'inspirer des PCSE de l'ONU-REDD, des normes SES REDD+ et des politiques du FCMC et de la Banque mondiale, en plus des garanties de la CCNUCC. Cependant, sa capacité à atteindre ses buts doit encore être démontrée.

Ces exemples suggèrent qu'en dépit de la multitude d'informations sur les garanties et les normes à l'échelon international, les processus de développement et de mise en œuvre des garanties au plan national présentent nombre de difficultés. Pour que REDD+ bénéficie réellement aux communautés et ne leur apporte pas d'effets néfastes, il est indispensable de développer et mettre en œuvre des garanties solides, et de suivre et documenter les processus nationaux et locaux à chaque étape en veillant au respect du dessein initial des garanties.

Ressources :
Les initiatives de préparation au mécanisme REDD nous emmènent-elles dans la bonne direction ? Études de cas du Caucus d'Accra (Caucus d'Accra sur les forêts et le changement climatique)
REDD+ safeguards: more than good intentions? Case studies from the Accra Caucus (Caucus d'Accra sur les forêts et le changement climatique)
Briefing paper on REDD+, Rights and Indigenous Peoples: Lessons from REDD+ Initiatives in Asia (Asia Indigenous Peoples Pact et International Work Group for Indigenous Affairs)
Social Safeguards an the Rights of Indigenous Peoples in the REDD+ Process of Cameroon (WWF et CED)

Questions directrices pour la discussion

Les questions suivantes visent uniquement à guider les discussions au sein de votre communauté sur les sujets soulevés dans cette section :

- *Quelles sont les dispositions de propriété foncière et forestière mises en œuvre sur votre territoire ou dans votre région ? Qui détient la propriété des forêts : l'État, des personnes privées, les occupants traditionnels, les autorités locales, les communautés, des organes de gestion conjointe ou plusieurs de ces entités ? Quels seront les effets de ces dispositions pour votre communauté dans le cadre de REDD+ ?*
- *Quelles sont les différences entre les femmes et les hommes de votre communauté pour ce qui concerne l'accès, l'utilisation et/ou la possession de leurs forêts ? En quoi REDD+ aura-t-elle un impact différent sur les hommes et les femmes ? Existe-t-il des processus dans votre communauté pour faire participer les femmes aux décisions liées aux forêts ? Ces processus suffisent-ils à assurer l'égalité entre les sexes ou faudrait-il les renforcer ?*

PASSER À L'ACTION

Comment ma communauté peut-elle se rapprocher des autres acteurs concernés par les questions relatives à REDD+ ?

La plateforme Internet REDD hébergée par la CCNUCC diffuse des informations émanant des Parties, des organisations et des parties prenantes concernées, portant sur les initiatives de renforcement des

capacités, de démonstration et de mobilisation des ressources pour REDD+. Les coordonnées des points focaux nationaux chargés de fournir des détails sur les actions de la CCNUCC dans leur pays sont disponibles sur la page Parties to the Convention and Observer States en cliquant sur le lien du pays.

Les pages du site du FPCF de la Banque mondiale, du Programme ONU-REDD et des Standards REDD+SES proposent des informations sur les activités, l'avancement des résultats ainsi que sur les ressources documentaires disponibles. Le site de l'organisation Asia Indigenous Peoples Climate Change Monitoring and Information Network contient des informations sur REDD+ et des matériels spécialement destinés aux populations autochtones de la région Asie. The REDD Desk est une ressource collaborative pour la préparation de REDD+ qui contient des informations sur REDD+ et une base de données indépendante des activités REDD+ sur le terrain. REDD-Monitor publie des informations, des points de vue et des analyses critiques sur REDD+.

Discussions sur les perspectives, les priorités et les stratégies de notre communauté

Malgré les nombreuses difficultés inhérentes à REDD+, le mécanisme de la CCNUCC aide les communautés à obtenir des résultats positifs ou, au minimum, à faire respecter leurs droits et à éviter de subir des effets négatifs. Les communautés et les organisations qui les soutiennent peuvent plaider en faveur du respect des principes et des standards les plus élevés concernant les garanties REDD+ et leur application dans leurs pays.

Si votre communauté souhaite examiner plus en détail les garanties et les normes REDD+, vous pourrez discuter des différentes perspectives, priorités et stratégies en faveur (ou non) d'un engagement avec REDD+. Il pourra être utile, par exemple, de voir quelles seront les réponses de votre communauté aux questions directrices suivantes :

- *Comment notre communauté est-elle organisée ?*
- *Que devrions-nous faire, et vers qui nous tourner pour initier nos propres activités REDD+ sur nos terres et territoires ?*
- *Quels sont les droits internationaux et nationaux à prendre en compte ? Quelles sont les lois et les valeurs coutumières en vigueur ?*
- *De quelles informations cruciales avons-nous besoin pour décider en connaissance de cause d'accepter ou non REDD+ ?*
- *Si nous acceptons et que nous nous engageons dans REDD+, comment pourrons-nous exprimer nos doléances en cas de problème ? Existe-t-il un mécanisme de résolution des litiges et de responsabilisation ?*

Vous souhaiterez peut-être aussi réfléchir et discuter à l'avance de la réaction de votre communauté aux différents scénarios possibles dans le cadre de REDD+. Voici quelques scénarios envisageables et des questions qui pourront se poser :

- *Votre gouvernement vous informe que vos forêts ont été sélectionnées pour la mise en place d'un projet pilote REDD+ dans le cadre des activités de préparation à REDD+ au niveau national. Le gouvernement a-t-il demandé et obtenu votre consentement ? Vos droits de propriété sont-ils clairement définis et sécurisés dans votre système national ? Qui finance ces projets pilotes ? Qui les met en œuvre ? Quelles seront les garanties ou normes associées ? Quels seront vos rôles, vos*

bénéfices et vos risques ? De quels recours disposez-vous pour agir / porter plainte si ces projets se poursuivent sans votre consentement (ou d'une manière qui, en pratique, ne correspond pas aux accords conclus) ?

- *Une entreprise privée veut implanter un projet REDD+ dans votre région et souhaiterait disposer de vos droits d'émission de gaz à effet de serre pendant les vingt ans du projet. Comment votre communauté est-elle représentée et qui possède l'autorité pour prendre cette décision ? Quelles restrictions (utilisation, accès) le projet induira-t-il dans la zone du projet et aux alentours ? Quelles seront les compensations pour les membres des communautés (aujourd'hui et à l'avenir) ? Quels sont les droits et les responsabilités des communautés en cas de succès du projet ? Et quels seront-ils en cas d'échec ?*

- *La préparation à REDD+ dans votre pays est soutenue par la Banque mondiale via son partenaire FPCF, qui n'exige qu'une consultation et non le consentement pour la mise en œuvre de REDD+. Accepterez-vous de vous engager ? Si oui, comment ?*

- *Une ONG veut implanter un projet REDD+ dans votre région et propose un partenariat avec la communauté. Accepterez-vous de vous engager ? Si oui, sous quelles conditions ?*

- *Votre gouvernement prépare des garanties nationales REDD+, en s'inspirant des garanties de la CNUCC et d'autres garanties et normes REDD+ internationales. Accepterez-vous de vous engager ? Comment ? Quels seront les enjeux ?*

Communiquer nos points de vue aux autres

Si votre communauté a été abordée à propos de REDD+ dans votre région, le CPLCC doit être suivi et votre communauté peut apporter des recommandations spécifiques concernant, par exemple, le protocole en vigueur dans votre communauté ou d'autres procédures spécifiques ou lois coutumières appliquées. A travers le processus CPLCC, votre communauté peut décider de consentir ou non à s'engager plus loin dans le processus REDD+.

Si votre communauté désire développer son propre projet ou ses propres activités REDD+, vous pouvez décider avec quels partenaires vous souhaitez collaborer (le cas échéant) et dans quelles conditions. Vous pourrez aussi fournir des directives spécifiques à vos partenaires potentiels, concernant par exemple le protocole appliqué dans votre communauté ou d'autres ressources définies par la communauté.

Plus généralement, votre communauté peut faire connaître ses points de vue en participant aux processus nationaux de développement de REDD+. Chaque pays déterminera sa propre voie, en s'inspirant des suggestions qui suivent.

Propositions pour le plaidoyer et l'action

- Participer aux négociations internationales et y apporter ses contributions
  - Conférence des Parties de la CCNUCC
  - Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII)

    - Convention sur la Diversité Biologique
- Contacter les représentants des communautés dans les initiatives du FPCF, du Programme ONU-REDD et des Standards REDD+ SES
    - Si votre pays bénéficie de l'appui du FPCF pour REDD+, les « Peuples autochtones et autres populations forestières tributaires de la forêt » font partie des observateurs officiels du FPCF et leurs représentants sont choisis par l'UNPFII. Ces derniers peuvent exprimer leurs points de vue mais ne participent pas au vote des décisions du Comité des Participants, le principal organe décisionnaire du FPCF.
    - Le Programme ONU-REDD possède un Conseil d'orientation, et les peuples autochtones sont représentés par le président de l'UNPFII, membre en titre, et par trois observateurs issus des trois régions du Programme (Afrique, Asie-Pacifique et Amérique latine-Caraïbes). Le Conseil d'orientation prend ses décisions par consensus entre ses membres.
    - L'initiative REDD+ SES est supervisée par un Comité international de pilotage représentant les gouvernements, les peuples autochtones, les associations de communautés, les ONG sociales et environnementales et le secteur privé. La plupart des membres du comité sont issus des pays en développement.
- Rencontrez votre point focal national de la CCNUCC pour découvrir comment participer aux processus REDD+ et connaître tous les détails des activités du projet pilote REDD+.
- Établissez des liens avec des organisations communautaires et des organisations de la société civile qui défendent les droits des communautés et des approches fondées sur les droits pour REDD+.
- Examinez les raisons qui poussent certaines organisations et communautés à s'opposer à REDD+, comprenez leurs objections et réfléchissez à leur pertinence pour votre propre communauté.

RÉSUMÉ

Ce module a examiné, en théorie et en pratique, l'émergence, le développement et les premières expériences de mise en œuvre des garanties et des normes REDD+. Les pays en développement participant à REDD+ entreprendront probablement un processus de développement de garanties nationales REDD+, en adaptant et traduisant les garanties pour les mettre en place chez eux. Les communautés ou leurs représentants peuvent participer à ces processus nationaux en vue de faire valoir leurs points de vue et leurs besoins dans les cadres nationaux de garantie. La comparaison des différentes garanties et normes reconnues au niveau international met en avant des différences et des similarités importantes que les communautés pourront exploiter dans leurs initiatives visant à influencer les processus nationaux en leur faveur. Les premières

expériences de processus REDD+ nationaux ont aussi montré que les communautés et les groupes de la société civile pouvaient se retirer de REDD+ et exiger des processus améliorés. Les résultats de telles actions devront être minutieusement étudiés afin de déterminer si les changements induits suffisent à combler les attentes des communautés.

La mise en œuvre d'un projet REDD+ au niveau d'une communauté nécessite une analyse par la communauté des garanties associées afin d'évaluer les risques et les bénéfices potentiels spécifiques au contexte. Les premières expériences des communautés concernant des processus nationaux REDD+ ont montré que la participation pleine et effective et la reconnaissance des droits des communautés n'étaient pas respectées. Cela rappelle aux communautés et à leurs représentants et partenaires qu'il faut faire preuve d'une vigilance constante dans le suivi des actions de préparation et de mise en œuvre de REDD+, et exprimer leurs griefs avec force pour faire respecter leurs droits. Si une communauté estime que le processus de garantie est insuffisant et que ses droits ne sont pas pleinement respectés, elle pourra décider de retirer son consentement et de négocier des améliorations.

Le débat autour des garanties REDD+ a parfois ouvert un espace de discussion autour des forêts, de la propriété foncière et des droits des communautés. Les communautés pourraient exploiter cet espace de discussion au travers d'un plaidoyer, d'actions ciblées et d'un engagement constructif en vue d'influencer positivement les processus REDD+

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

Autres e-modules pertinents

Pour en savoir plus, reportez-vous au e-module REDD+ destiné à préparer les communautés et leurs alliés à s'engager de façon active. Il existe plusieurs autres cadres internationaux qui traitent de ces sujets. Consultez les e-modules sur la page Internet community protocols portal pour accéder aux thèmes suivants (dont certains sont à paraître) :

- Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)
- Introduction to the United Nations Human Rights System
- Autres instruments internationaux de défense des Droits de l'Homme, dont la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux
- Traditional Knowledge and Customary Sustainable Use of Biodiversity
- L'access et la partage des avantages (Access and Benefit Sharing)
- Droits de propriété intellectuelle
- Évaluations d'impacts

Bibliographie et sources additionnelles :

Analysing REDD+: Challenges and choices

Angelsen, A., Brockhaus, M., Sunderlin, W.D. & Verchot, L.V. (eds). 2012. Center for International Forestry Research (CIFOR)Bogor, Indonesia.

Integrating REDD+ Social and Environmental Safeguards and Standards in Tanzania
Campese, J. 2011. TFCG Technical Report 32. Pp 1 - 65. Dar es Salaam.

REDD+ Social Safeguards and Standards Review.
Prepared by Forest Carbon, Markets and Communities Programme (FCMC). 2012. Tetra Tech, Vermont, USA.

Safeguarding Forests and People: A Framework for Designing a National System to Implement REDD+ Safeguards
Daviet, F. & Larsen, G. 2012. World Resources Institute.

UN-REDD Publications : Policy Brief Series:
Putting REDD+ Safeguards and Safeguard Information Systems into Practice. Peskett, L. & Todd, K.
The Business Case for Mainstreaming Gender in REDD+ UN-REDD. 2011.

International Law Principles for REDD+: The Rights of Indigenous Peoples and the Obligations of Actors.
Crippa, L.A. & Gordon, G. 2013. Indian Law Resource Centre.

Remerciements

Le présent e-module a été préparé pour Regional Initiatives on Biological Community Protocols par Cath Traynor et Jessica Campese, membres de l'organisation Natural Justice : *Lawyers for Communities and the Environment* (Avocats pour les communautés et l'environnement). Nous remercions The Christensen Fund, pour leur support financier et Swift Fondation at The Forum on Readiness for REDD, et The Norwegian Agency for Development Cooperation (NORAD) pour les traductions en Français. Sauf indication contraire, toutes les images et illustrations sont utilisées avec la permission de Natural Justice.
Nous remercions Alice Bisiaux d'avoir actualisé et édité ce module. Nous sommes reconnaissants envers Marion Tafani pour la traduction française des révisionsapportées à la version originale. Février 2014.

Contact & Demande de commentaires

Ce module d'e-learning fait partie d'une boîte à outils destinée aux animateurs communautaires sur les protocoles bioculturels communautaires. La boîte à outils complète, qui comprend également d'autres modules d'e-learning, est disponible à l'adresse : www.community-protocols.org.

Tous les commentaires sur le contenu et l'utilisation des modules d'e-learning et de la boîte à outils sont les bienvenus. Si vous souhaitez nous faire part de vos suggestions d'amélioration, obtenir plus d'informations, ou recevoir une copie papier de la boîte à outils, veuillez contacter Holly Jonas (holly@naturaljustice.org).

Natural Justice : Lawyers for Communities and the Environment
63 Hout Street, Mercantile Building

Cape Town, Afrique du Sud
8000

Sites Web : www.naturaljustice.org, www.community-protocols.org
Blog : www.natural-justice.blogspot.com
Facebook : www.facebook.com/naturaljustice